

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 26 (1885), p. 353-357

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1885__26__353_0

© Société de statistique de Paris, 1885, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 9. — SEPTEMBRE 1885.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 1885.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. A. de Foville, remplaçant M. Léon Say, empêché.

Sur l'invitation du Président, M. T. LOUA donne lecture du rapport qu'il a fait au nom du Conseil sur les fêtes et réunions du 25^e anniversaire de la Société (1).

A la suite de cette lecture que l'assemblée a parfaitement accueillie et qui n'a donné lieu à aucune observation, M. E. LEVASSEUR prend la parole et s'exprime en ces termes :

« M. Loua vient de donner un compte rendu détaillé et fidèle de la réunion des statisticiens fêtant le 25^e anniversaire de la Société. J'offre à la Société un des documents qui ont été composés à l'occasion de cette réunion. C'est la *Statistique officielle en France* qui a paru dans l'avant-dernier numéro de notre Journal et qui a été déposé sur le bureau du Congrès.

« Vous en connaissez le texte. Je me contenterai de dire quelques mots de la manière dont a été composé ce travail. La Société avait invité ses collègues de l'étranger à présenter un mémoire sur l'histoire et sur les publications de la statistique dans leur pays, et elle avait voulu donner l'exemple en rédigeant un mémoire de ce genre pour la France. Elle avait nommé à cet effet une commission que j'ai eu l'honneur de présider. C'est à ce titre que j'ai dû écrire un aperçu général de l'histoire des services et des publications statistiques avant et surtout depuis 1789, et rédiger la partie relative au ministère de l'instruction publique. Mes collègues ont rédigé les notices sur les autres ministères; nous sommes redevables notamment : à M. Yvernès, de la notice sur le ministère de la justice; à MM. Lunier

(1) Voir ce rapport à la suite du présent procès-verbal.

et Anthoine, de celle du ministère de l'intérieur ; à M. de Foville, de celle du ministère des finances ; à M. Loua, de celle du ministère du commerce ; à M. Tisserand et à ses collaborateurs, MM. Flechey et Mauguin, de celle du ministère de l'agriculture ; à M. Cochery, pour les postes et télégraphes ; à M. Haussmann, pour la marine et les colonies ; à M. Cheysson, pour les travaux publics ; à M. Bertillon, pour la ville de Paris. Grâce à la compétence toute spéciale de ces collaborateurs, la *Statistique officielle en France* est la bibliographie la plus étendue qui ait été publiée jusqu'ici de l'ensemble des publications officielles de statistique dans notre pays. »

M. DE FOVILLE remercie M. Levasseur du témoignage de sympathie qu'il a bien voulu donner à ses collaborateurs ; mais il tient à dire que, si le travail dont il vient de parler a quelque mérite, l'honneur doit en être rapporté surtout à M. Levasseur, pour le remarquable aperçu historique dont il l'a fait précéder.

M. E. LEVASSEUR fait alors de vive voix l'exposé du *Jubilee Meeting* de la Société de statistique de Londres, et insiste tout particulièrement sur la création de l'Institut international de statistique, dont les statuts ont été votés à l'unanimité dans la séance du mercredi 22 juillet. On trouvera le texte complet de cette importante communication dans un des plus prochains numéros du Journal de la Société.

Il est procédé à l'élection de membres nouveaux :

Sont nommés *membres titulaires* :

Sur la présentation de MM. Bertillon et Loua :

M. LÉON BOURGEOIS, secrétaire général de la préfecture de la Seine ;

Sur la présentation de MM. Levasseur et Bourdin :

M. René PANHARD.

M. le Secrétaire général s'estime heureux de pouvoir dire que les deux grandes réunions internationales du mois de juin ont resserré les liens qui existent entre la Société et les savants étrangers. Plusieurs d'entre eux ont désiré être rattachés à nous en qualité de membres associés. En conséquence, il propose, au nom du Bureau tout entier, l'admission immédiate des savants étrangers dont les noms suivent :

Sir RAWSON V. RAWSON, président de la Société de statistique de Londres et de l'Institut international de statistique ;

M. John Bidulph MARTIN, secrétaire pour l'étranger de la Société de statistique de Londres ;

M. Henry MURRAY, secrétaire de la chambre de commerce de Londres ;

M. HANCOCK, vice-président du *Reform-Club* ;

M. le baron DE ARINOS, ministre du Brésil, à Paris ;

M. VON INAMA-STERNEGG, président de la commission centrale de statistique d'Autriche ;

M. le Dr Jean HUNFALVY, professeur à l'Université de Budapest ;

M. Nicolas TROINITSKY, directeur du comité central de statistique de l'empire de Russie ;

M. H. KAUFMANN, contrôleur général des chemins de fer à Saint-Petersbourg ;

M. le général Francis WALKER, président de l'Association statistique des États-Unis.

L'admission de ces divers membres est adoptée par acclamation, et l'assemblée reprend son ordre du jour.

M. E. LEVASSEUR dépose sur le bureau plusieurs exemplaires de son ouvrage sur la *Statistique officielle en France*.

M. DE FOVILLE offre un exemplaire de son opuscule sur la *Statistique et ses ennemis*, dont il a donné lecture au jubilé de la Société de statistique de Londres.

M. Léopold HUGO présente une note sur l'exposition de la statistique graphique à Amsterdam.

L'heure avancée ne permet pas d'analyser, avec le soin qu'ils comportent, les magnifiques ouvrages et atlas qui ont été offerts à la Société par le général Walker, au nom des États-Unis, et par le baron de Arinos, de la part du gouvernement du Brésil. Il en sera fait un compte rendu détaillé dans la prochaine séance.

M. le Président donne alors la parole à M. Henry Duhamel qui donne lecture d'un mémoire très important sur les *Caisses de prévoyance des ouvriers mineurs en Belgique*.

Après avoir fait une étude détaillée de chacune de ces caisses et indiqué les résultats généraux auxquels il est arrivé, l'honorable membre dit que cette institution ne saurait servir d'exemple pour les créations de ce genre qu'on voudrait faire dans d'autres pays, et notamment en France, car leur organisation lui paraît défectueuse à tous égards.

M. CHEYSSON déclare qu'après une lecture rapide et même écourtée par l'heure, il ne se sent pas en état d'apprécier à fond un travail aussi plein de documents et de chiffres, qu'on ne pourra bien étudier que sur le texte une fois imprimé. Aussi, pour remplir la fin de la séance, se bornera-t-il à présenter quelques observations sommaires, dans l'ordre où il les a notées au passage.

Le travail de M. Duhamel se rapporte exclusivement, — au moins dans les parties lues devant la Société, — aux caisses *communes* de secours, qui embrassent les établissements d'une même circonscription. Mais, à côté de ces caisses collectives, fonctionnent les caisses de secours spéciales à chaque mine. C'est l'organisation de notre bassin de la Loire, où coexistent ces caisses particulières et une caisse centrale, fondée, il y a une quinzaine d'années, par les six sociétés houillères les plus importantes du bassin.

Ces caisses centrales ont pour objet de répartir entre plusieurs exploitants la charge des catastrophes, qui seraient écrasantes, si elles étaient uniquement supportées par la société qu'elles viennent à frapper. Quand une explosion de grisou fait périr d'un seul coup près de 200 ouvriers, comme au puits Jabin (mines de Saint-Étienne) en 1876, elle ruinerait la caisse locale et ébranlerait peut-être la Société houillère elle-même. Tel est le motif qui a conduit à se grouper les exploitants du bassin de la Loire aussi bien que ceux des grands bassins de la Belgique.

Ces deux catégories de caisses ont des destinations distinctes : les caisses particulières procurent des secours momentanés et visent les accidents sans importance, les blessures légères, tandis que la caisse centrale pourvoit aux suites des blessures graves, aux indemnités de chômage ou aux pensions viagères dans le cas d'incapacités de travail longues ou permanentes, parfois aussi aux pensions de retraite pour les ouvriers âgés. Comme on l'a dit heureusement, les caisses particulières représentent la prévoyance du présent ; la caisse centrale, celle de l'avenir.

En ce qui concerne les attributions de ces caisses, M. Cheysson voudrait qu'on distinguât entre le secours et la pension aux victimes ou à leurs veuves, d'une part, et la pension de retraite, d'autre part. Ce sont deux questions différentes et qu'on a tort de confondre. Les exploitants sont tenus, par le droit commun et par des prescriptions spéciales à leur industrie, de soigner et d'indemniser les ouvriers

blessés. Quant à la pension de retraite, c'est un problème très vaste, qui n'est pas exclusif aux ouvriers mineurs, et dont la solution exige des allocations considérables, variant de 6 à 10 p. 100 du montant des salaires, sous peine de n'aboutir qu'à ces chiffres dérisoires de pension comme ceux qu'a cités M. Duhamel. Le secours et la pension aux blessés sont une obligation formelle, avec la sanction des tribunaux. La pension de retraite est un *desideratum*, vers lequel il faut tendre, non pas seulement pour les mineurs, mais pour tous les ouvriers, et qui, jusqu'ici du moins, a relevé, non de la loi, mais du patronage spontané.

Le secours et la pension aux blessés, tout en étant obligatoires, peuvent être laissés au libre débat des intéressés, sous la surveillance des tribunaux, ou, au contraire, être soumis à l'obligation d'une organisation déterminée sous l'ingérence plus ou moins directe de l'État. C'est le premier système qui prévaut encore en France et en Angleterre; c'est, au contraire, le système des caisses obligatoires qui fonctionne en Autriche et en Allemagne. Dans ce dernier pays, il vient d'être singulièrement étendu par la loi du 6 juillet 1884, organisant l'assurance contre les accidents, à l'aide de vastes corporations qui embrassent, pour chaque industrie déterminée, tous les ateliers de l'empire.

Le système belge est un système intermédiaire, puisque, depuis 1840, les concessions de mines contiennent un article qui oblige le concessionnaire à s'affilier à une caisse commune.

Malgré les motifs qui justifient ce groupement de plusieurs sociétés, M. Cheysson voit de grands inconvénients à le rendre obligatoire, et surtout à l'étendre à de vastes circonscriptions territoriales. Pour rester légitime, il faut qu'il soit spontané, comme dans notre bassin de Saint-Étienne, et qu'il réunisse des exploitations placées côte à côte, pouvant se surveiller réciproquement et présentant une grande analogie de conditions techniques.

Dans le cas contraire, et surtout avec le groupement allemand, on arrive à faire supporter aux industriels prévoyants les fautes de leurs confrères, moins soucieux de la sécurité de leurs ouvriers; les mines sans grisou paient pour celles qui en ont. L'action individuelle du patron se ralentit ou s'éteint; il est couvert contre les accidents, et n'est plus aussi incité à les écarter par une sollicitude incessante et, au besoin, par des travaux très onéreux. L'irresponsabilité entraîne, là comme partout, l'indolence. Les mines qui se liquident, transmettent leurs charges à la caisse commune et font peser sur une société à venir les conséquences de fautes antérieures à sa naissance. Enfin, cette réglementation procède à coups de formules, tarit toute initiative et supprime ces combinaisons ingénieuses et simples, que chaque patron s'évertue à trouver pour les adapter aux convenances spéciales de son personnel et de son industrie. Tout est mis à l'alignement. Les patrons qui, — sous la seule impulsion de leur sympathie pour leurs ouvriers et de leur intérêt industriel bien entendu, — faisaient librement plus que n'exige la loi, rentrent dans le rang et se limitent aux obligations légales. Mais, désormais, leurs sacrifices étant l'acquittement d'une dette comme l'impôt, au lieu d'émaner d'un effort libre, ne leur demanderont plus aucun mérite et ne leur vaudront plus aucune reconnaissance. On aura ainsi creusé davantage le fossé qui sépare les classes en présence, au grand préjudice de la paix sociale.

Les chiffres que M. Duhamel a cités au cours de son travail sont très notablement au-dessous de ceux que M. Keller nous a donnés naguère à la suite de la belle

enquête, dont la Société de statistique a pris l'honorable initiative, sur la situation des ouvriers mineurs en France. Il nous a dit que les retenues des ouvriers pour les secours pécuniaires et le service médical en 1882 avaient coûté aux patrons 2.6 p. 100 des salaires et aux ouvriers eux-mêmes 2.2 p. 100, soit ensemble près de 5 p. 100, c'est-à-dire sensiblement plus que les chiffres analogues pour la Belgique. Il nous a dit encore que, dans le Pas-de-Calais, les dépenses humanitaires par ouvrier se sont élevées à 106 fr., et qu'elles ont même atteint jusqu'à près de 150 fr. pour Anzin, Lieven...

Voilà ce que produisent la liberté et l'émulation qu'elle engendre, au lieu que l'action de la loi dans ces matières est uniforme, passive, pour ne pas dire aveugle, qu'elle solidarise des unités dissemblables, et qu'elle se borne à une moyenne inflexible, qui méconnaît les exigences et les possibilités locales. Aussi M. Cheysson conclut-il que l'étude du système belge démontre la supériorité du système français. Il serait heureux, qu'à l'exemple de M. Duhamel, quelque membre de la Société voulût bien faire une étude analogue pour l'Allemagne, et il est sûr d'avance que notre système, fondé sur la liberté et sur l'individualité industrielles, sortirait encore victorieux de cette comparaison. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures, et M. le Président annonce qu'en raison des vacances la séance de réouverture aura lieu le 21 octobre prochain.
